



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

2020

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019**

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
------------------------	-------------

Contexte général (législatif, financier, territorial)

I L'Etat	p. 4 à 6
II La Ville : les engagements de l'équipe municipale	p. 7

Situation financière de la Ville

A La masse salariale

I Personnel communal	p. 8 à 10
II Mutualisation / Transfert	p. 11
III Synthèse	p. 11-12

B La dette communale

p. 13 à 15

C La fiscalité locale

I Taux communaux	p. 16
II Taux extérieurs principaux	p. 17
III Les bases locales	p. 17 à 20
IV Synthèse	p. 21

D Les dotations

I Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 22
II Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	p. 23
III Attribution de Compensation (AC)	p. 23
IV Dotation de Solidarité (DSC) Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC)	p. 24-25

E Ratios, capacité financière

I Ratios budgétaires Ville	p. 26
II Les capacités financières de la Ville	p. 27

Les projets municipaux 2020

A Section de fonctionnement

I Les recettes	p. 28
II Les dépenses	p. 29
III Les masses budgétaires des exercices 2016 à 2020	p. 29

B Section d'investissement

I Les recettes	p. 30
II Les dépenses	p. 31-32
III Les masses budgétaires des exercices 2016 à 2020	p. 32

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur de la Ville d'Amilly (approuvé en séance de Conseil municipal du 24/09/2014) et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Pour l'exercice 2020, le **vote** du budget est prévu le **11 Décembre 2019**.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la Ville et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les Communes de +10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2020 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2020 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

CONTEXTE GENERAL (LEGISLATIF, FINANCIER, TERRITORIAL)

I – L'ETAT

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020, qui fixe le projet de budget 2020 a été présenté par le Gouvernement le 27 septembre 2019. Après son vote au Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances sera publiée au Journal Officiel à la fin de l'année 2019.

Ce PLF ouvre l'acte 2 du quinquennat présidentiel, dans un environnement d'urgence écologique, économique et sociale, et avec la perspective du renouvellement des Conseils Municipaux et intercommunaux au printemps prochain.

Dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance, ce budget de mi-mandat présidentiel est d'abord le reflet des réponses gouvernementales à la crise sociale de l'hiver dernier ; le soutien au pouvoir d'achat se traduit par une prévision de baisse des prélèvements obligatoires de 9 milliards d'euros.

Au cœur de ce projet de budget, l'enjeu pour les collectivités tournera avant tout autour de la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023. Nous retiendrons trois autres axes majeurs : les modalités de la révision des valeurs locatives, l'ajustement des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Dans la continuité des deux lois de finances précédentes, les efforts en faveur du redressement des comptes publics entamés dès le début du quinquennat se poursuivront en 2020. Le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est maintenu, avec une enveloppe de 49,8 milliards.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal devrait être stabilisée à hauteur de 27 milliards d'euros. En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : 90 millions d'euros chacune pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Tout comme les années passées, cette hausse de la péréquation sera toutefois financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront de nouvelles baisses de la DGF pour une partie des communes.

Pour la Ville d'Amilly, l'effort de réduction avait généré au niveau de la DGF une diminution de l'ordre de 86 000 Euros en 2019 par rapport à 2018, et le nouvel effort se traduira en 2020 par une nouvelle baisse du même ordre de grandeur. (cf tableau page 22)

Concernant la réforme de la fiscalité locale, et pour compenser la perte résultant de la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement acte le transfert dès 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seules communes, avec en complément le bénéfice d'une part des frais de gestion que l'Etat perçoit en principe pour le recouvrement de l'impôt (au départ, il devait s'agir d'une dotation budgétaire).

Parallèlement, les EPCI et les Départements percevront respectivement une fraction de TVA en compensation de leur part de Taxe d'Habitation (*base taux 2017*) et du transfert de leur Taxe Foncière (*base taux 2019*). Dans le cadre de cette réforme en profondeur de la fiscalité locale et du financement des collectivités territoriales, une revalorisation générale des bases d'imposition se fera par étapes à partir de 2026.

Rappelons que le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les bases de ces taxes locales devraient être revalorisées en 2020 de +0,9%, taux bien inférieur à ce qui s'est fait ces dernières années. Pour mémoire, la revalorisation était de 1,2% en 2018 et de 2,2 % en 2019.

Contrairement à l'engagement du gouvernement, le PLF 2020 prévoit de priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux de taxe d'habitation, mais aussi de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et de taxe d'habitation sur les locaux vacants. Ce gel des taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 permettrait d'éviter la hausse de la taxe d'habitation pour les 20% de Français qui y sont encore soumis.

Une autre changement pour les collectivités concerne le plafonnement de la compensation versée par l'Etat pour la réduction du nombre d'employeurs soumis au versement de transport. Cette compensation qui s'élevait à plus de 90 millions d'euros l'an dernier est ramenée à 48 millions d'euros. Dans le même temps, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle va être réduite de 45 millions d'euros (à 2,93 milliards d'euros).

S'agissant des dotations de soutien à l'investissement local, elles seront maintenues à leur niveau de 2019 qui était de 2,1 milliards d'€uros (hors Fonds de Compensation de la TVA) dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 0,3 milliard pour les départements.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (*Taux en vigueur : 16,404%*) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), va connaître une hausse d'environ 350 millions d'€uros, pour atteindre les 6 milliards d'€uros l'an prochain.

Point important : le PLF 2020 prévoit de reporter d'une année supplémentaire, en 2021, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la procédure, compte tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre. De plus, l'automatisation serait réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût de cette réforme.

Quant au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), rappelons qu'il a été mis en place en 2012 et que le mécanisme a été maintenu depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Les collectivités du bloc communal contribuent à ce fonds selon leur niveau de potentiel financier afin d'en reverser le montant à d'autres moins favorisées ; en 2019, alors que les ressources fiscales du bloc communal progressent, la part prélevée au titre du FPIC est en légère baisse pour les collectivités contributrices, à savoir 1,58 % des ressources fiscales prélevées, contre 1,61 % en 2018 et 1,64 % en 2017.

QUELQUES INDICATEURS :

- Pour rappel, au titre de l'effort demandé aux collectivités, l'augmentation des dépenses de fonctionnement doit se limiter à **+ 1,2%** inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022 ;
- Le déficit public, attendu à **3,1 %** du PIB pour 2019 (impact du CICE inclus), serait ramené à **2,2%** en 2020 ;
- Le PLF pour 2020 est fondé sur l'hypothèse d'une croissance de **1,4 %** en 2019, et de **1,3 %** en 2020 ;
- Après une légère baisse en septembre, l'inflation prévisionnelle pour l'année 2019 serait de l'ordre de **+ 0,8 %** (*variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble de ménages pour l'ensemble des dépenses hors tabac* : « panier de la ménagère »), donc inférieure à celle constatée en 2018 (+1,8 % dont +1,6 % hors tabac); pour 2020, la prévision est d'environ +1,2 % (dont **+1% hors tabac**).

Le PLF 2020 précise les contours de la réforme fiscale tant attendue, voire redoutée, et déclenche de vifs débats au Parlement. Mais d'autres points de friction existent : les modalités de révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités...

Les collectivités locales sont particulièrement attentives aux débats concernant la seconde partie du PLF pour 2020 qui débiteront le 29 octobre prochain, et qui traitent notamment des dispositions sur la suppression et la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. En l'absence de toute simulation sur cette compensation et ses conséquences sur la plupart des mécanismes financiers, la réforme de la fiscalité locale n'offre aucune garantie sur la préservation des moyens des communes et des intercommunalités dans les années à venir. Une nouvelle réduction des ressources locales conduirait à une nouvelle réduction de l'offre de services, aux reports des dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements publics indispensables à la population.

II – LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de Budget Primitif 2020 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2020, mais aussi prendre en compte la situation financière locale.

Pour l'élaboration de ce BP 2020, la ligne conductrice sera de présenter un budget de continuité et de transition du fait des prochaines élections municipales, dans le souci constant du respect des engagements municipaux.

La priorité sera donnée au financement des opérations en cours et aux engagements contractuels concernant cette fin de mandat. Rappelons que la Ville d'Amilly bénéficie d'un atout important puisqu'elle est désendettée et qu'elle finance ses investissements sur fonds propres.

De plus, le mode de gestion volontariste et rigoureux appliqué depuis plusieurs années a permis de conserver une situation financière de la Ville satisfaisante, en dépit des réformes et malgré une diminution inévitable des marges de manœuvre.

Les élus maintiennent leur volonté de respecter leurs engagements électoraux, à savoir :

- continuer à ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- financer les investissements engagés principalement sur fonds propres.

Ils ont à cœur de maintenir, voire améliorer, la qualité du service public et des prestations proposées aux amilloises et amillois.

Face aux incertitudes sur la réforme de la fiscalité locale et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule parade est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou en reportant les achats non indispensables.

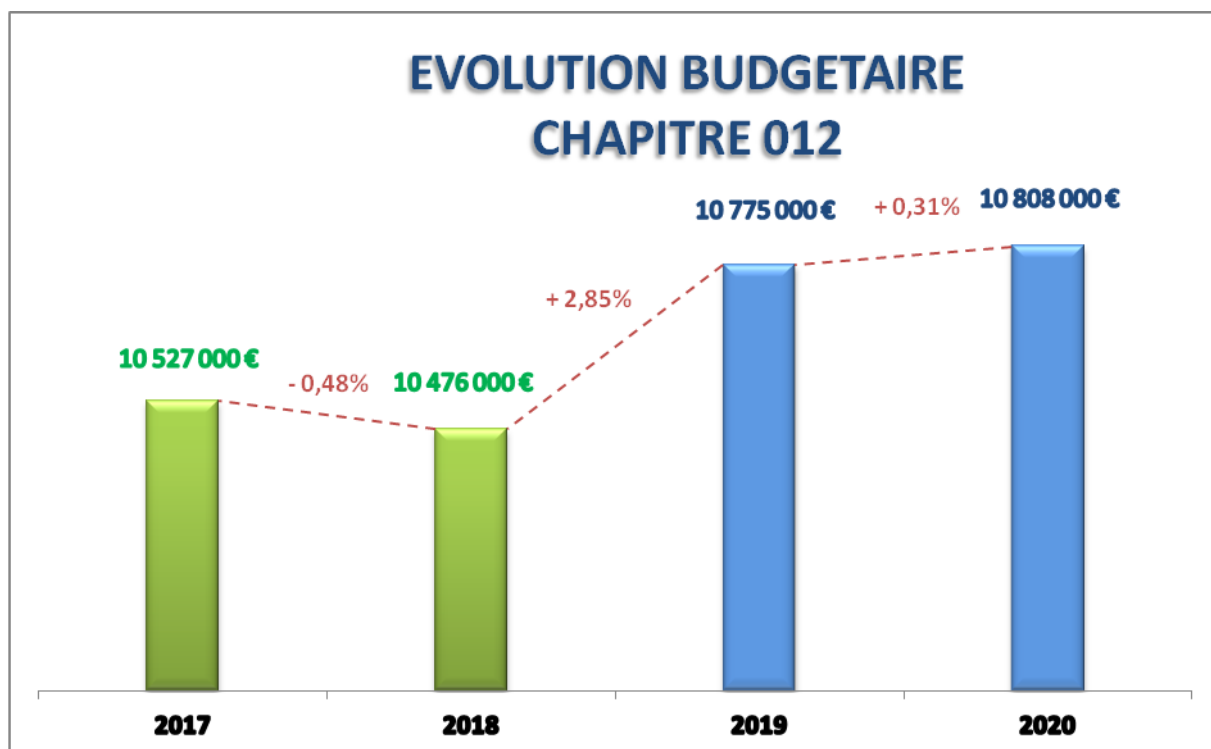
SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A - LA MASSE SALARIALE

I – PERSONNEL COMMUNAL

Les charges de personnel représentent à elles seules l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

En 2020, un budget de **10 808 000 €** est prévu pour un effectif global sur l'année de 321 agents.



On observe une augmentation de 2,85 % du budget de personnel entre 2018 et 2019 liée à l'évolution du taux d'AT (+60%) et du SMIC (+1,5%), ainsi qu'à l'évolution des carrières.

En effet, l'évolution du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) aura un impact budgétaire jusqu'en 2020. Un reclassement indiciaire est donc à prévoir au 01 janvier 2020.

A cela s'ajoute la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

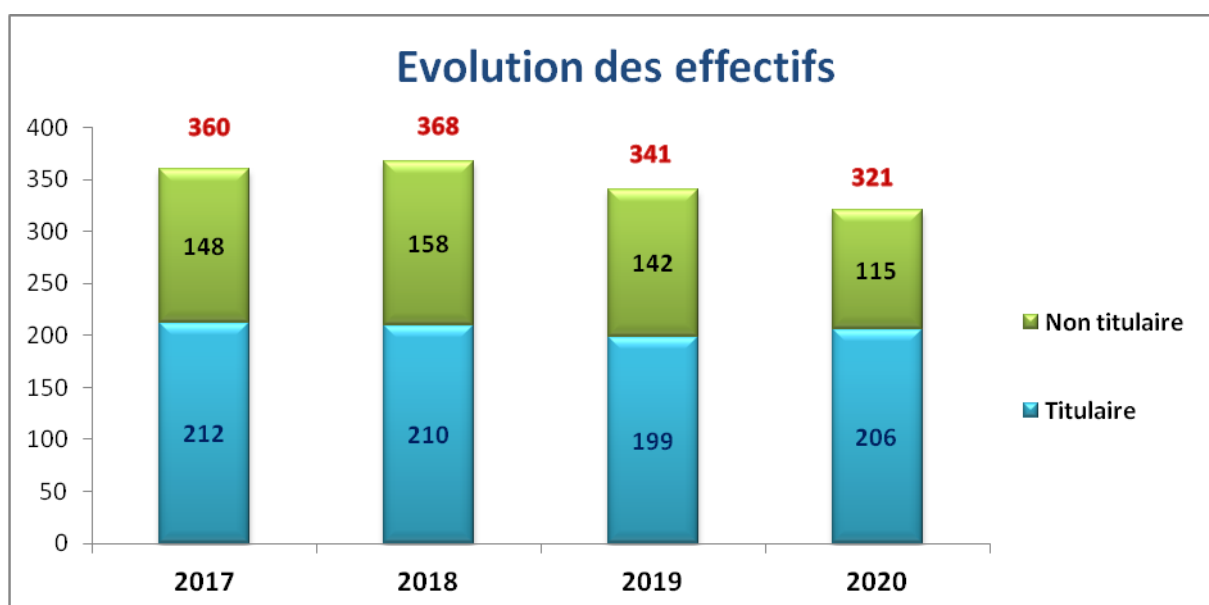
Ce régime indemnitaire mis en place en octobre 2019 pour la partie IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) ne modifie pas la masse salariale car il a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, de garantir à titre personnel le montant des primes existantes. En revanche, il a été nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire en 2020 à hauteur de 59 000 €, charges comprises, afin de mettre en place la deuxième partie du nouveau régime indemnitaire, à savoir le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Son attribution est individuelle, proratisée au temps de travail et calculée en fonction des plafonds fixés par Cadres d'emplois et par groupes de fonctions fixés.

Il est aussi à noter que l'assurance statutaire augmente en 2020 de 50% du fait d'une forte sinistralité en 2019 (principalement un accident qui génère à ce jour 134 jours d'arrêts). Cette assurance concerne les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC et garantit les accidents du travail et les maladies professionnelles imputables au service (dont les frais médicaux consécutifs), ainsi que les décès.

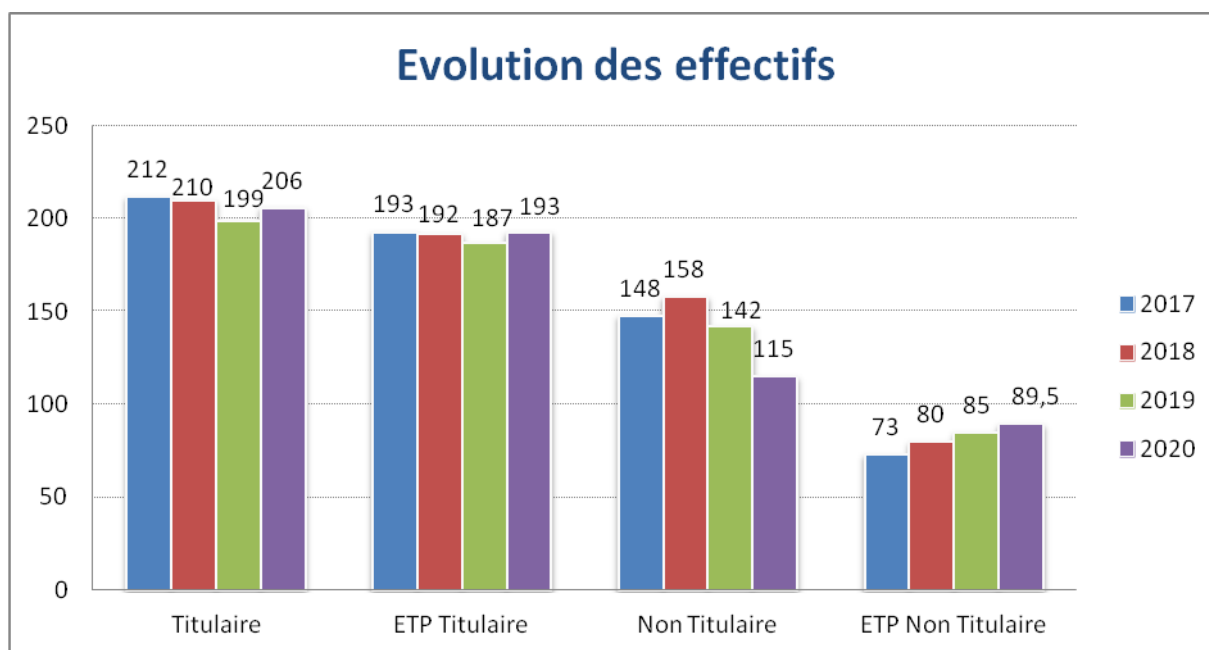
A ce jour, nous n'avons pas d'informations concernant l'évolution des taux de cotisations, nous avons donc prévu, en référence aux années précédentes :

- L'augmentation de la valeur du SMIC : +1 %
- L'augmentation de taux AT : +0,5 % (Taux prévisionnel 2020 : 2,35 % / Pour mémoire taux 2019 : 1,85 % et taux 2018 : 1,16 %)

Le point d'indice reste gelé pour 2020.



On observe un effectif en diminution qui s'explique par des départs en retraites et des mobilités externes mais aussi par une optimisation des temps de travail du personnel à temps non complet comme le montre la croissance des effectifs en Equivalent Temps Plein ci-dessous (ETP).



La rentrée 2019 a généré la titularisation de 17 agents contractuels principalement dans les services Education Enfance et Entretien Réception. En effet, l'année scolaire 2018/2019 (*année scolaire complète suite à la remise en place de la semaine des 4 jours*) a permis de stabiliser une majorité des effectifs en charge des Centres de Loisirs, des garderies périscolaires, et du personnel de cantine.

Le fait de titulariser des contractuels permet aussi de baisser les charges patronales.

Des recrutements sont prévus début 2020, parmi eux :

- un archiviste,
- un responsable des équipes des Espaces Verts,
- un conseiller de prévention sécurité,
- un technicien bureau d'études et gestion des sinistres (liés aux chantiers).

Des postes ont aussi été prévus pour renforcer les équipes en place du fait des départs en retraite et des évolutions des agents en interne, des remplacements en cas de maladie ou d'accident.

Chaque année, la Collectivité a recours à des vacataires pour renforcer les équipes permanentes lors des différentes manifestations organisées par la ville.

II – MUTUALISATION / TRANSFERT

Par délibérations n°01 du 24/06/2015 et n°32 du 04/11/2015, la Ville a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME ; ainsi que les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières.

Conformément à l'article 10 de la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, cette prestation fera l'objet d'une tarification annuelle (*tarifs fixés dans convention x nombre d'actes*), dont le montant devra être communiqué aux différentes communes partenaires avant le 31/12 de l'année N pour être mandaté courant année N+1.

Pour mémoire, l'AME nous facture comptablement cette dépense au titre du « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement ». Celle-ci est assimilée à de la rémunération de personnel extérieur et fait partie du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (*obligation de correspondance des flux croisés dans nos comptabilités respectives*).

L'année **2018** a fait l'objet d'une refacturation de la part de l'AME à hauteur de **18 500** Euros au titre des dossiers traités sur l'exercice 2017. Pour l'année **2019**, la dépense s'est élevée à **14 250** Euros au titre des dossiers traités sur l'exercice 2018.

Pour **2020**, la dépense prévisionnelle relative aux dossiers 2019 a été évaluée à **20 000** Euros.

III – SYNTHÈSE

Pour ce qui concerne le chapitre 012 annuel, celui-ci se compose depuis 2016 de la masse salariale de la Ville à proprement parler, majorée de la facturation liée à la mutualisation mise en place précédemment (*urbanisme*). Il est rappelé que ce principe ne vaut pas un acquis pour les mutualisations futures éventuelles.

Pour rappel, par délibération du 05/10/2016, la Ville a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services présenté par l'AME, dont les 7 axes de mutualisation sont, pour mémoire : la commande publique, l'ingénierie financière, les ressources humaines, les systèmes d'informations, les services techniques, l'urbanisme et le développement durable.

Sur ces points, ce dossier n'a guère évolué y compris sur la mutualisation des marchés publics un temps évoqué pour une application éventuelle sur l'exercice 2019.

Parallèlement, l'AME a pris, en date du 27 Septembre dernier, une délibération de principe pour la mise en cohérence de la gestion des équipements culturels pour une mise en place courant 2020. Etaient concernés pour la Ville la médiathèque relais, l'école de musique et le Centre d'Art Contemporain.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Toutefois, une réflexion sur le transfert de charges (*et produits*) de la Médiathèque, ainsi que sur la transformation du **Service** Centre d'Art Contemporain en **Etablissement** Public de Coopération Culturelle (EPCC) est en cours pour une éventuelle application sur l'exercice 2020.

Si on intègre l'AME, le ratio prévisionnel des dépenses de personnel avoisinerait les **62,40 %** des Dépenses Réelles de Fonctionnement, alors qu'il était de **63,02 %** pour le BP 2019 (59,29 % BP/BS 2019).

Synthèse Chapitre 012

Année	Réalisé 2016 (6 mois)	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019 au 22/10/19	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Chapitre 012 (AME)	8 250,00 €	19 600,00 €	18 500,00 €	14 250,00 €	20 500 €	18 500 €	15 000 €	20 000 €
Evolution	6 mois	137,58%	- 5,61%	- 22,97%	127,78%	- 9,76%	- 18,92%	33,33%

Année	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019 au 22/10/19	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Chapitre 012 (Hors AME)	10 125 184,96 €	10 493 748,74 €	10 422 523,72 €	8 306 982,14 €	10 506 500 €	10 457 500 €	10 760 000 €	10 788 000 €
Evolution	0,94%	3,64%	- 0,68%		1,68%	- 0,47%	2,89%	0,26%

Année	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019 au 22/10/19	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Chapitre 012 (Avec AME)	10 133 434,96 €	10 513 348,74 €	10 441 023,72 €	8 321 232,14 €	10 527 000 €	10 476 000 €	10 775 000 €	10 808 000 €
Evolution	1,02%	3,75%	- 0,69%		1,79%	- 0,48%	2,85%	0,31%

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

B - LA DETTE COMMUNALE

I – DETTE REELLE

Pour ce qui concerne la dette propre communale, aucun emprunt n'est inscrit au titre de l'exercice 2020, conformément aux engagements de l'équipe municipale d'autofinancer ses investissements.

La Ville peut se considérer comme désendettée car elle n'a pas d'emprunts réels en cours et pas d'autres dettes assorties de conditions particulières.

Toutefois, il est rappelé que, conformément aux conventions d'aide à l'investissement passées avec la CAF pour la construction de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs à la Pailleterie, la Ville, pour pouvoir bénéficier des subventions octroyées, n'a pas eu d'autres choix que d'accepter les prêts respectifs accordés et allant obligatoirement de pair avec lesdites subventions.

(1) Construction de la Maison de la Petite Enfance :

Un prêt de 208 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2016.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2015, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2016 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt a été différé (*crédit reporté 62 400 €*).

La CAF a procédé, sur l'exercice 2018, au versement du solde de ce prêt (62 400 €).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 9 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Août de 2016 à 2024.

(2) Construction du Centre de Loisirs à la Pailleterie :

Un prêt de 451 290 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2017.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2017, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2019 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (*crédit reporté 135 390 €*).

A ce jour, nous sommes dans l'attente du versement du solde dudit prêt.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 19 ans (*pas de modification possible*) ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Janvier (théorique) de 2019 à 2037.

(3) Construction de la Garderie Périscolaire du Clos-Vinot :

Par mail du 02 Octobre dernier, la Caf nous a informé de l'octroi d'une aide à l'investissement pour la construction de la Garderie Périscolaire au Clos-Vinot.

Un prêt de 242 000 €uros, au taux d'intérêt de 0%, a été octroyé et sera donc inscrit au BP 2020.

En fonction de l'année de versement de l'acompte de 70%, l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement (25 000 €), à taux plein même si le solde du prêt est différé, pourrait avoir lieu au plus tôt sur l'année 2021 (*sinon 2022*).

A ce jour, nous ne disposons pas des documents contractuels mais les principales caractéristiques sont identiques aux prêts précédents.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prospective relative au remboursement de la « dette » en capital (*pas de frais de gestion pour la partie fonctionnement*) pour les années à venir et calculée sur les caractéristiques des prêts accordés, s'établit comme suit :

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	S/Total
Maison de la Petite Enfance	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	8 000			208 000
Centre de Loisirs				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	200 000
Garderie Clos-Vinot						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
	25 000	25 000	25 000	50 000	50 000	75 000	75 000	75 000	58 000	50 000	50 000	558 000

Dette en capital	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Total G.
Maison de la Petite Enfance												208 000
Centre de Loisirs	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	451 290
Garderie Clos-Vinot	25 000	25 000	25 000	17 000								242 000
	50 000	50 000	50 000	42 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	901 290

Un quatrième programme pourrait peut-être bénéficier de ce type de financement CAF « *Subvention et prêt à l'investissement* », à savoir la réhabilitation du Petit Chesnoy à la Pailleterie (dont la salle dite « cheminée »). La Ville sollicitera la CAF à ce titre.

II – DETTE GARANTIE

Pour mémoire, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Cet engagement n'est pas anodin car la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à notamment payer à sa place les annuités du prêt garanti (*c'est pourquoi la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI*).

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Par délibération du 17/12/2009 approuvant son Plan Local d'Habitat (PLH), l'AME a décidé de garantir les emprunts à la place des Communes. A ce titre, l'AME doit être préalablement sollicitée pour toute nouvelle demande.

Toutefois, hormis la gestion du suivi des prêts précédemment garantis, la Ville peut être sollicitée notamment pour des réaménagements de prêts en cours, suite à un avis défavorable de l'AME (exemple Ehpad)...

A ce jour, l'état de la dette garantie prévisionnelle pour la Ville s'établit comme ci-dessous, pour une extinction prévisionnelle en 2061 :

Arrondis informatiques	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2020	INTÉRÊT 2020	AMORT 2020	ANNUITÉ 2020
VALLOGIS (HAMOVAL/HLM Montarg.)	11 703 584,08	7 186 816,82	123 543,92	404 337,21	527 881,00
S.A. d'H.L.M. France LOIRE	1 343 777,10	288 063,96	4 839,47	16 682,32	21 521,79
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	87 986,00	67 328,82	908,94	2 394,13	3 303,07
TOTAL GENERAL	13 135 347,18	7 542 209,60	129 292,33	423 413,66	552 705,86

Il est précisé que les garanties précédemment accordées par la Ville entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville, la plupart concernent des logements sociaux.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

C - LA FISCALITE LOCALE

I – TAUX COMMUNAUX

Taxes fiscales locales	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Taux	20,50 %	30,34 %	73,72 %

➤ La Taxe d'Habitation : **20,50 % depuis 2005** (*En 2003 et 2004 : 22,30 % - En 2002 : 24,24%*) ; Majoration de cinq points du taux d'abattement obligatoire pour charge de famille depuis 2006 (Pour chacune des 2 premières personnes à charge, le taux est porté de 10% à 15% ; pour chacune des personnes suivantes, le taux est porté de 15% à 20%)

➤ Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,34 % depuis 2002** ;

➤ Taxe sur les propriétés Non Bâties : **73,72 % depuis 2005** (*De 2002 à 2004 : 80,19%*) ;

➤ Intégration des taux de l'Agglomération dans nos taux en 2002 avec la création de la Communauté d'Agglomération à TPU (Taxe Professionnelle Unique). Transfert de la Taxe Professionnelle à l'AME au 1^{er} janvier 2002 - Suppression de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2010 - Fiscalité de remplacement composée de la CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*), de la DCRTP (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*), de la GIR (*Garantie Individuelle des ressources*), de la CVAE (*Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*) et de l'IFER (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*).

Il est précisé que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville ne sera modifié qu'en 2021, suite à la décision du Gouvernement de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti. Ce taux sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 (18,56%) et du taux communal de foncier bâti 2019 (30,34%), soit 48,90 % dans le cadre d'un maintien des taux en 2021.

Conformément au programme électoral, le taux des différentes taxes communales restera inchangé en 2020 dans le respect des engagements de la municipalité.

II – TAUX EXTERIEURS PRINCIPAUX

Référence : Etat Fiscal 1259

TAUX	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH AMILLY	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%
MONTARGIS	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%
CHALETTE	21,34%	21,34%	21,34%	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%
VILLEMANDEUR	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%
AME	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%
Moyens communaux nationaux	23,88%	23,95%	24,19%	24,38%	24,47%	24,54%	
Moyens communaux départementaux	23,06%	23,09%	23,17%	23,31%	23,35%	23,41%	
Plafonds communaux (hors AME)	52,83%	53,01%	53,19%	53,79%	54,26%	54,49%	54,66%
TFB AMILLY	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%
MONTARGIS	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%
CHALETTE	30,31%	30,31%	30,31%	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%
VILLEMANDEUR	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%
DEPARTEMENT	17,06%	17,06%	17,06%	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%
Moyens communaux nationaux	20,11%	20,20%	20,52%	20,85%	21,00%	21,19%	
Moyens communaux départementaux	26,01%	26,03%	26,12%	26,21%	26,21%	26,27%	
Plafonds communaux	64,96%	65,03%	65,08%	65,30%	65,53%	65,53%	65,68%
TFNB AMILLY	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%
MONTARGIS	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%
CHALETTE	68,89%	68,89%	68,89%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%
VILLEMANDEUR	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%
AME	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%
Moyens communaux nationaux	48,94%	48,53%	49,15%	49,31%	49,46%	49,67%	
Moyens communaux départementaux	44,60%	44,68%	45,02%	45,32%	45,26%	45,53%	
Plafonds communaux (hors AME)	118,82%	119,41%	118,39%	119,94%	120,34%	120,71%	121,24%
CFE AME	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%

III – LES BASES LOCALES

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2013 ET 2020 EN € (Prévisionnel)

ANNEE	NATURE	TAXE	EVOLUTION	TAXE	EVOLUTION	TAXE	EVOLUTION	PRODUITS PREVISIONNELS
		HABITATION		FONCIERE BATI		FONCIERE NON BATI		
2013	BASE	17 071 000	5,96%	16 501 000	2,95%	110 700	0,73%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 499 555	196 800	5 006 403	143 508	81 608	590	8 587 566

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

2014	BASE	17 378 000	1,80%	17 042 000	3,28%	110 300	-0,36%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 562 490	62 935	5 170 543	164 139	81 313	-295	8 814 346
2015	BASE	17 553 000	1,01%	17 513 000	2,76%	112 700	2,18%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 598 365	35 875	5 313 444	142 901	83 082	1 769	8 994 891
2016	BASE	18 655 000	6,28%	18 054 000	3,09%	113 300	0,53%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 824 275	225 910	5 477 584	164 139	83 525	442	9 385 384
2017	BASE	18 299 000	-1,91%	17 986 000	-0,38%	114 700	1,24%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 751 295	-72 980	5 456 952	-20 631	84 557	1 032	9 292 804
2018	BASE	18 520 000	1,21%	18 215 000	1,27%	121 000	5,49%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 796 600	45 305	5 526 431	69 479	89 201	4 644	9 412 232
2019	BASE	18 709 000	1,02%	18 803 000	3,23%	122 900	1,57%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 835 345	38 745	5 704 830	178 399	90 602	1 401	9 630 777
2020	BASE	18 877 381	0,90%	18 991 030	1,00%	124 129	1,00%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 869 863	34 518	5 761 879	57 049	91 508	906	9 723 250
	Arrondi inf.	3 869 000		5 761 000		91 000		9 721 000

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2013 ET 2018 EN € (Réalisé)

ANNEE	NATURE	TAXE HABITATION	EVOLUT.	TAXE FONCIERE BATI	EVOLUT.	TAXE FONCIERE NON BATI	EVOLUT.	PRODUITS PREVISIONNELS	ECARTS REAL./PREV.	PRODUITS ENCAISSES
2013	BASE	16 994 110	4,01%	16 501 603	2,55%	110 050	-0,47%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				8 584 202
	PRODUIT	3 483 793	134 163	5 006 586	124 473	81 129	-381	8 571 508	-16 059	12 694
2014	BASE	17 389 024	2,32%	17 046 222	3,30%	111 212	1,06%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				8 830 986
	PRODUIT	3 564 750	80 957	5 171 824	165 237	81 985	857	8 818 559	4 213	12 427
2015	BASE	18 083 002	3,99%	17 568 651	3,06%	112 753	1,39%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 213 286
	PRODUIT	3 707 015	142 265	5 330 329	158 505	83 122	1 136	9 120 465	125 574	92 821
2016	BASE	18 036 856	-0,26%	18 091 904	2,98%	113 690	0,83%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 414 822
	PRODUIT	3 697 555	-9 460	5 489 084	158 755	83 812	690	9 270 451	-114 933	144 371
2017	BASE	18 127 112	0,50%	18 050 399	-0,23%	114 780	0,96%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 289 645
	PRODUIT	3 716 058	18 503	5 476 491	-12 593	84 616	804	9 277 165	-15 639	12 480
2018	BASE	18 148 928	0,12%	18 256 007	1,14%	121 072	5,48%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 402 245
	PRODUIT	3 720 530	4 472	5 538 873	62 382	89 254	4 638	9 348 657	63 575	53 588

Taxe d'Habitation - Dont Logement Vacants : 47 108 € en 2018 ; 54 159 € en 2017 ; 46 437 € en 2016 ; 36 834 € en 2015 ; 54 835 € en 2014 ; 59 019 € en 2013.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE TAXE LOCALES ENTRE 2013 ET 2020 EN €

ANNEE	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE T.P.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.H.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.F.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES TOTALES	
	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION
2015	18 606	-33,93%	305 538	13,07%	42 042	-28,95%	366 186	2,42%
2016	15 779	-15,19%	227 068	-25,68%	34 097	-18,90%	276 944	-24,37%
2017	4 911	-68,88%	373 091	64,31%	24 040	-29,50%	402 042	45,17%
2018	0	-100,00%	410 374	9,99%	22 622	-5,90%	432 996	7,70%
2019	0	-100,00%	460 914	12,32%	25 210	11,44%	486 124	12,27%
2020	0	-100,00%	410 000	-11,05%	20 000	-20,67%	430 000	-11,55%

Référence : TPM - Tableau de bord financier 2018 – Fiche n°3 – Fiscalité directe locale du territoire de la Commune d'Amilly

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	13.387 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	7.334			
Part des foyers non imposés	54,7 %	59,8 %	57,5 %	57,0 %
Revenu fiscal moyen par foyer	26.976	22.289	24.148	25.896

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	6.008 logements			
-> dont part de résidences secondaires	3,2 %	3,0 %	3,1 %	8,0 %
-> dont logements vacants	74	34	28	37
Bases communales imposées en foncier bâti	18.256.007			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	53,3 %	51,3 %	56,0 %	61,0 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,4 %	8,2 %	8,2 %	5,4 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,4 %	0,8 %	0,6 %	0,5 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	20,5 %	22,6 %	21,8 %	21,4 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	21,4 %	17,1 %	13,5 %	11,8 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	739	807	797	898
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	739	807	797	898
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	442	500	499	606
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	442	500	499	606

Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	17.919.134	1.339	1.256	1.315	1.392
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18.256.007	1.364	1.345	1.257	1.349
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	121.072	9	5	7	11
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Bases nettes de cotisation foncière des entreprises imposées sur le territoire de la commune	Bases en € par habitant				
	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/TPE)	7.859.682	587	598	477	480

Bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposées sur le territoire de la commune	Bases en € par habitant				
	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0			
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	14.497.593	1.083			

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par la commune			
Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	15	29/06/05	501.329
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	20	29/06/05	84.522
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement général à la base	0%	Non voté	0
Abattement spécial à la base	0 %	Non voté	0
Abattement spécial handicapés à la base	0 %	Non voté	0
Montant total des abattements TH décidés par la commune	0 %	Non voté	585.851

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	3.654	3.421	3.310	3.589

Taxe d'habitation sur les logements vacants	Propre à la commune	Moyenne départementale	Bases remises à imposition
	En vigueur	21/09/11	229.794

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
	0	131.080
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Montant des bases exonérées sur délibération
	0

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs			
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
	25/06/92	5 an(s)	0

IV – SYNTHÈSE

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux (autres que professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Toutefois, après avoir décidé dans un premier temps le gel de bases de Taxe d'Habitation et donc la non application du coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2020, un nouvel amendement a été réintroduit dans le projet de PLF pour une revalorisation de +0,9% des dites bases.

Pour ce qui concerne les valeurs locatives relatives aux Taxes Foncières, celles-ci seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 (*évolution indice des prix à la consommation*). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1%).

Compte tenu que ce taux d'inflation n'est pas connu à ce jour, la simulation ci-dessus a été calculée, au titre de la revalorisation des bases forfaitaires (*il est difficile de quantifier et prendre en compte l'évolution des bases physiques à ce jour*), sur la base minimum d'1%, au regard de l'inflation prévisionnelle à ce jour +1,2% (*ou +1% IPC ensemble dépenses hors tabac*) (*pour mémoire : 2015 +0,9% ; 2016 +1% ; 2017 +0,4% ; 2018 +1,2% et 2019 +2,2%*).

Quant à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) visant à la dispenser sur la résidence principale, celle-ci sera effective pour environ 80% des foyers fiscaux en 2020, avec une prise en charge par l'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur en **2017**. La Ville n'est pas concernée, mais à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 (*point de divergence à ce jour*).

L'Etat s'engage sur une compensation équivalente avec notamment la mise en place d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser les écarts de compensation liée au transfert de la part départementale, mais qu'en sera-t-il de ses modalités (*part départementale inférieure ou supérieure au produit de TH, valeur...*) et de sa pérennisation. Et que dire sur la dynamique des bases...

En l'absence de toute simulation, de manque de recul et de visibilité à moyen terme, notamment sur les conséquences de la réforme de la fiscalité liée à la Taxe d'Habitation, les questions subsistent...

Conformément aux éléments ci-dessus, le projet de budget 2020 verra donc l'inscription d'une somme de 9 721 000 Euros (*3,87M TH, 5,76M TFB, 0,09M TFNB*) au titre des contributions directes de TH et TF (*contre environ 9 630 000 Euros pour 2019*), *soit une augmentation de l'ordre de 91 000 Euros*.

Pour ce qui concerne l'allocation compensatrice relative à la Taxe d'Habitation, il est difficile de prévoir l'évolution des bases exonérées pour les personnes de condition modeste, même s'il est constaté une hausse depuis trois ans. Quant à l'allocation compensatrice relative aux Taxes Foncières, celle-ci connaît une légère fluctuation (*à la baisse ou la hausse*) depuis ces trois dernières années. La prévision budgétaire globale prise en compte pour 2020 sera à peu près équivalente à celle de **2018** arrondie, soit une inscription de 430 000 Euros (*TH 410 000 €, TF 20 000 €*).

Les autres recettes fiscales (à l'exclusion de la DSC et FPIC qui feront l'objet du point suivant) n'appellent pas d'observations particulières et feront l'objet d'une quasi reconduction dans leur montant pour 2020.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

D - LES DOTATIONS

I – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances 2020, prévoyant la stabilisation du montant global ainsi que la non modification du calcul de la dotation forfaitaire, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) de la Ville, qui n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis 2018, connaîtra toutefois une nouvelle baisse pour 2020 au titre de la péréquation (répartition dynamiques population/richesses).

Pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, il faut tenir compte des composantes « écrêtement » et « population ». Plafonné à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du compte de gestion concerné (2018), l'écrêtement tient compte de la population mais surtout du rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (*pour 2019 : 473,68 au niveau national – pour mémoire : 468,15 pour 2018 et 460,31 pour 2017*).

Le Budget 2020 de la Ville se verra doter d'une prévision de la dotation forfaitaire de la DGF d'environ 241 000 Euros (*contre environ 338 000 € en 2019*). Il est précisé que cette prévision a été calculée sur la base d'une population constante (*Si celle-ci venait à évoluer dans un sens ou l'autre, la DGF n'en serait que plus impactée*) et d'un taux écrêtement arrondi supérieur calculé par rapport à la moyenne des trois derniers exercices (*~0,50% des Recettes Réelles de Fonctionnement 2018 prises en compte, soit 19 457 412 € (CA 2018) contre 19 100 190 € en 2019 (CA 2017) et 19 306 674 pour 2018 (CA 2016)*).

DOTATIONS	2013	2014		2015		2016		2017
Montant / % Baisse	-139 323	-8,49%	-405 987	-27,04%	-354 212	-32,33%	-245 064	-33,05%
DGF Forfaitaire	1 640 955	1 501 632		1 095 645		741 433		496 369
Dont Contr redress Fin Publ		142 945	-358 881		-365 741		-182 147	
Dont Ecrêtement			-45 049		-32 869		-107 176	
Dont Population, ...			-2 057		44 398		44 259	

DOTATIONS		2018		2019	Prévision	2020
Montant / % Baisse	-73 310	-14,77%	-84 864	-20,06%	-97 287	-28,77%
DGF Forfaitaire		423 059		338 195		240 908
Dont Contr redress Fin Publ	0		0		0	
Dont Ecrêtement	-75 408		-85 963		-97 287	
Dont Population, ...	2 098		1 099		0	

En 2019, la Ville a perdu 79,39% de sa DGF par rapport à 2013, ou ~85,32% en 2020 inclus.

II – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

Le Budget 2019 (lors du Budget Supplémentaire) a connu l'inscription pour la première fois (depuis ces 5 derniers mandats) de la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)**. Celle-ci s'élève à **127 492 €uros**.

Cette DSU est calculée selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué du rapport entre éléments de la Ville/éléments nationaux (*(Potentiel Financier Moyen par Habitant, Part de logement sociaux, Part de logement de personnes couvertes par des prestations logement et Revenu Moyen par Habitant)*).

N'ayant pas de recul sur l'évolution de cette dotation, et compte tenu que le Projet de Loi de Finances prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 (à savoir +90M€), le Budget Primitif 2020 se verra doté d'une inscription arrondie à 127 000 € au titre de la DSU.

III – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Pour rappel, l'AME avait décidé de maintenir pour trois années (de 2017 à 2019) le montant de l'AC attribué nominativement en 2016 (hors nouveaux transferts).

De même, par délibération du 23 Novembre 2017, l'AME a pris la compétence de la « Fourrière animale ». Si la modification des statuts était requise dans un premier temps, aucun éventuel transfert de charges (modalités) sur notre attribution n'a été arrêté à ce jour. Compte tenu de l'antériorité du dossier, l'AC ne sera pas diminuée du montant prévisionnel de notre précédente cotisation (~4 000 € pour 3 928,32 € réglés en 2017).

Par ailleurs, il n'y a pas eu prise en compte pour le prévisionnel 2020 d'un(e) quelconque transfert de charges ou mutualisation, malgré le schéma de mutualisation (*Cf CM du 09/10/16*) et des décisions qui pourraient en découler au regard de transferts de prestations/charges et de leurs financements, car pas d'avancée à ce jour.

Pour 2020, et dans l'attente de l'instauration du prochain Conseil Communautaire à venir, le budget de la Ville se verra donc dotée d'une prévision de l'AC maintenue à hauteur de 5 138 500 €uros, attribution inchangée depuis 2016.

Amilly	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014 - 2013
A.C.	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,63	5 195 997,63	5 221 536,72
Variations N/N-1	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	-57 500 -1,11%	-25 539 -0,49%	0 0,00%

Pour rappel : Transferts de - 24 474 € Sivlo / -1 065 € CMS pour 2015 ; - 57 500 € Sicam pour 2016.

Il est précisé que l'AC, dont l'évolution représente une diminution de 1,59% de 2013 à 2019, est versée mensuellement.

IV – DOTATION DE SOLIDARITE (DSC) / FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Pour rappel, l'AME a décidé de maintenir pour trois années (de 2017 à 2019) le montant de la DSC attribué nominativement en 2016. Depuis, celle-ci a fait l'objet d'une réévaluation annuelle à la hausse pour 2017 et 2018, mais à la baisse pour 2019.

Dans l'attente de l'instauration du prochain Conseil Communautaire en 2020 et des décisions qui en découleront, le budget de la Ville se verra doté pour 2020 d'une prévision de DSC à hauteur de 363 000 €uros au regard de l'attribution faite pour 2019 par rapport aux critères retenus (*population DGF, Potentiel Financier/revenu par habitant, croissance économique, km de voirie, dépenses de fonctionnement, logements sociaux*).

Quant au FPIC, il a été prévu de tabler sur un « maintien » du montant de la péréquation **2019** (*sécurité*) dont la Ville s'est vu imputé au niveau de ses charges (*prélèvement > reversement*), dans l'attente des données définitives et compte tenu du gel de la péréquation horizontale prévue par le PLF 2020 (*hors péréquation verticale*).

Amilly	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
D.S.C.	363 000	363 828	387 210	353 830	352 023	511 345	546 680	700 870
Variations N/N-1	-828 -0,23%	-23 382 -6,04%	33 380 9,43%	1 807 0,51%	-159 322 -31,16%	-35 335 -6,46%	-154 190 -22,00%	0 0,00%
F.P.I.C.	-50 000	-19 296	-48 916	-42 161	-7 688	13 942	19 413	-37 950
Total	313 000	344 532	338 294	311 669	344 335	525 287	566 093	662 920
Variations N/N-1	-31 532 -9,15%	6 238 1,84%	26 625 8,54%	-32 666 -9,49%	-180 952 -34,45%	-40 806 -7,21%	-96 827 -14,61%	-24 209 -3,52%

En 2020, la Ville aura perdu 48,21% de sa DSC par rapport à 2013 (ou 48,09% de 2013 à 2019), voire 52,78% FPIC inclus (ou 48,03% de 2013 à 2019).

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la DSC et du FPIC pour les quatre principales communes de l'AME, de 2013 à 2019.

			DSU	DSU	DSR	
		Amilly	Montargis	Châlette	Villemandeur	AME
2019	D.S.C.	363 828	352 836	295 620	149 779	
	F.P.I.C.	-19 296	255 083	220 377	67 779	-245 863
	Total	344 532	607 919	515 997	217 558	-245 863
	Ecart N/N-1	6 237	10 958	12 639	10 161	90 092
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		
2018	D.S.C.	387 211	346 396	286 883	150 767	
	F.P.I.C.	-48 916	250 565	216 475	56 630	-335 955
	Total	388 295	596 961	503 358	207 397	-335 955
	Ecart N/N-1	26 626	-13 986	-3 252	-15 010	-23 334
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		
2017	D.S.C.	353 830	362 638	289 740	157 644	
	F.P.I.C.	-42 161	248 309	216 870	64 763	-312 621
	Total	311 669	610 947	506 610	222 407	-312 621
	Ecart N/N-1	-32 666	16 560	8 580	-5 366	-202 432
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

2016	D.S.C.	352 023	363 529	295 118	155 802	
	F.P.I.C.	-7 688	230 858	202 912	71 971	-110 189
	Total	344 335	594 387	498 030	227 773	-110 189
	<i>Ecarts N/N-1</i>	-180 952	-91 668	-111 353	-69 769	-181 118
		<i>Pas de prélèvt</i>	<i>Pas de prélèvt</i>			
2015	D.S.C.	511 345	553 795	438 092	228 411	
	F.P.I.C.	13 942	132 260	171 291	69 131	70 929
	Total	525 287	686 055	609 383	297 542	70 929
	<i>Ecarts N/N-1</i>	-40 806	-20 035	7 248	1 839	-17 033
			<i>Pas de prélèvt</i>			
2014	D.S.C.	546 680	603 448	474 478	243 026	
	F.P.I.C.	19 413	102 642	127 657	52 677	87 962
	Total	566 093	706 090	602 135	295 703	87 962
	<i>Ecarts N/N-1</i>	-96 827	-56 913	-24 510	-16 142	219 659
			<i>Pas de prélèvt</i>			
2013	D.S.C.	700 870	770 559	610 149	319 500	
	F.P.I.C.	-37 950	-7 556	16 496	-7 655	-131 697
	Total	662 920	763 003	626 645	311 845	-131 697
			<i>Pas de prélèvt</i>			
<i>Ecart 2019/2013</i>		-318 388	-155 084	-110 648	-94 287	-114 166

		Amilly	Montargis	Châlette	Villemandeur	AME
2019	Potentiel Fiscal/Hbt	1301,94	864,04	1004,46	873,7	966,83
	Potentiel Financier/Hbt	1333,25	1144,27	1130,44	933,23	1091,02
	Revenu/Hbt	14751,99	11694,1	9612,45	13738,11	12757,95
	Population DGF	13512	15454	13190	7270	64 978
2018	Potentiel Fiscal/Hbt	1311,83	875	1013,35	878,39	975,59
	Potentiel Financier/Hbt	1348,59	1153,41	1139,92	938,47	1101,35
	Revenu/Hbt	14714,82	11534,39	9562,82	13629,1	12671,23
	Population DGF	13501	15517	13249	7341	65 107
2017	Potentiel Fiscal/Hbt	1282,92	849,85	983,08	842,06	943,88
	Potentiel Financier/Hbt	1337,93	1150,92	1129,1	911,81	1085,58
	Revenu/Hbt	14201,05	11822,19	9574,15	13872,69	12667,62
	Population DGF	13480	15240	13058	7291	64 535
2016	Potentiel Fiscal/Hbt	1300,92	858,32	979,38	843,87	945,08
	Potentiel Financier/Hbt	1384,96	1186,6	1155,27	931,57	1112,41
	Revenu/Hbt	14 358,96	11 748,87	9 508,99	13 714,82	12582,74
	Population DGF	13037	15479	13246	7193	64 374

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

E - RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

I – RATIOS BUDGETAIRES VILLE

L'ensemble des ratios relatifs aux crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, de l'exercice 2019 sont indiqués dans la Décision Modificative n°1 (*Budget Supplémentaire*) page 4.

**Informations financières :
Ratios communaux extraits des documents budgétaires de l'exercice 2019**

Population Ville : 13 411 habitants

Libellé		Valeurs Amilly CA 2016	Valeurs Amilly CA 2017	Valeurs Amilly CA 2018	Valeurs Amilly BP 2019	Valeurs Amilly BP + DM n°1 2019	Valeurs Nationales CA 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 176,13 €	1 171,54 €	1 173,43 €	1 266,87 €	1 355,08 €	1 100 €
2	Produit des impositions directes (7311) / Population	728,14 €	694,19 €	702,34 €	710,16 €	718,07 €	554 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (hors 002) / Population	1 522,45 €	1 458,49 €	1 479,98 €	1 428,53 €	1 457,01 €	1 288 €
4	Dépenses d'équipement brut (hors 458*) / Population	632,04 €	700,78 €	308,88 €	296,40 €	(1) 1 651,70 €	324 €
5	Encours de dette / Population	14,15 €	45,53 €	43,65 €	43,57 €	43,57 €	864 €
6	DGF (7411) / Population	57,34 €	37,09 €	31,60 €	25,87 €	25,22 €	178 €
7	Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de fonctionnement	66,64 %	67,06 %	66,47 %	63,02%	59,29 %	59,27 %
8	Dépenses de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	77,38 %	80,45 %	79,41 %	88,94 %	93,26 %	94,02 %
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	41,51 %	48,05 %	20,87 %	20,75 %	(1) 113,36 %	25,16 %
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,010	0,031	0,029	0,030	0,030	0,671

(1) : Il est rappelé que le BS (Décision Modificative N°1 ou Budget Supplémentaire) intègre à la fois les propositions nouvelles faites au titre de l'exercice en cours ainsi que les crédits des Restes A Réaliser de l'exercice antérieur reportés sur l'exercice en cours.

II –CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

⇒ Des ratios énoncés précédemment, on en ressort les principales composantes de l'autofinancement 2018 qui sont :

	Montants	€/Hbt Commune	€/Hbt Département	€/Hbt Région	€/Hbt National
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	3.991.707	298	214	218	210
Résultat comptable	3.572.344	267	162	147	135
Produits de fonctionnement réels	19.564.703	1.461	1.410	1.300	1.288
Charges de fonctionnement réelles	15.469.598	1.156	1.208	1.102	1.100
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.095.106	306	202	198	189
Produits de cessions d'immobilisations	8.750	1	12	18	37
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	4.070.106	304	124	115	102
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	4.070.106	304	124	115	104

⇒ Pour l'exercice en cours (BP 2019), sur les crédits prévisionnels,

➤ **l'épargne brute** (ou autofinancement brut) est de l'ordre de **2 168 000 Euros**,
(1 367 000 si l'on intègre le BS hors résultat de fonctionnement reporté)

➤ **l'épargne nette** est de l'ordre de **2 118 000 Euros**.
(1 317 000 si l'on intègre le BS hors résultat de fonctionnement reporté)

- l'épargne de gestion est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles et intérêts de la dette.

- l'épargne brute est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles.

- l'épargne nette est égale à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de la dette en capital.

Pour l'exercice **2020** (BP 2020), l'épargne brute et l'épargne nette seraient de l'ordre respectivement de **2 156 000 Euros** et **2 106 000 Euros**.

⇒ Concernant le **prélèvement** de la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement, et après avoir connu deux baisses successives en 2015 puis 2016, ce dernier a connu une hausse de 200 000 € en 2019 dans le cadre de l'équilibre du Budget Supplémentaire 2019. Toutefois en 2020, il sera maintenu au niveau de 2016, 2017 et 2018, à savoir **1 500 000 Euros**.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 700 000 €	2 700 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 700 000 €	1 500 000 €
0,00%	0,00%	-25,93%	-25,00%	0,00%	0,00%	+13,33%	-11,76%

N'oublions pas les prévisions budgétaires liées aux **dotations aux amortissements** qui permettent de compléter l'autofinancement propre de la Ville (*principe hypothèse haute : réalisation 100% de tous les biens amortissables budgétés*). Ces dernières seront maintenues au niveau de 2019.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
709 000 €	623 000 €	730 000 €	730 000 €	640 000 €	640 000 €	680 000 €	680 000 €
7,91%	-12,13%	17,17%	0,00%	-12,33%	0,00%	6,25%	0,00%

La Ville peut donc espérer un autofinancement minimum de 2 180 000 Euros pour 2020.

LES PROJETS MUNICIPAUX

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif 2020 devrait s'établir aux alentours de 19,5 Millions d'€uros, grâce à la gestion vigilante de la Ville et malgré le contexte actuel, et avoisinera de nouveau le montant du Budget Primitif de l'exercice précédent (*qui était de 19,3 Millions, soit une augmentation légèrement supérieure à +1%*).

Remarque : Le Gouvernement envisagerait la suppression pour les collectivités et la prise en charge par l'Etat de l'Indemnité de Conseil des comptables publics. Notons que cette indemnité, jusque là optionnelle et financée uniquement par celles qui le souhaitaient, sera soi-disant « prise en charge » et compensée par une diminution équivalente d'autres compensations versées aux collectivités. L'enveloppe prévisionnelle (*soit 3 000 €*) a été maintenue au projet de BP 2020 car qu'en sera-t'il également de l'indemnité de budget ?

I – LES RECETTES

Compte tenu du taux d'inflation prévisionnel pour 2019 de l'ordre de 1,2% , il est proposé une révision des tarifs des prestations (*hors quotients*) dans une proportion moindre, soit +1%.

Concernant les participations, il pourra être noté une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de la DGF, l'ajustement des participations CAF au regard des versements réalisés/activités à ce jour (*relevons une diminution au niveau de la Crèche municipale*), ainsi que la reconduction des participations de base versées pour la Culture (Tanneries, Pact). A noter pour 2020, l'inscription d'une recette relative au remboursement par l'AME des ouvrages acquis par la Médiathèque relais d'Amilly sur 2019 (*~54 000 €*).

Concernant les recettes fiscales, la revalorisation prévisionnelle des bases locatives de taxes locales permet de pourvoir aux dépenses supplémentaires liées aux constructions nouvelles et/ou diminution de dotations/subventions de Collectivités, dans la mesure où la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF est compensée par l'inscription nouvelle de la Dotation de Solidarité Urbaine (première inscription au BS 2019).

Pour rappel, une hausse des recettes de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) a été constatée en 2019 suite à l'intervention du Cabinet CTR qui a été missionné pour travailler sur la TLPE de 2018 avec un encaissement sur 2019. Toutefois, il sera maintenu le montant de l'inscription de 2019 soit 200 000 €uros (*réalisé à ce jour pour 2019 : ~248 000 €*). En effet, la Ville a délibéré le 22 mai dernier sur les tarifs applicables pour 2020 en exonérant les superficies comprises entre 7 et 12 m², ce qui n'était pas le cas précédemment. De même, certaines enseignes pourraient être amenées à revoir la superficie de leur publicité.

Les autres recettes n'appellent pas d'observations particulières, hormis l'intégration budgétaire pour la location des anciens ateliers des espaces verts.

II – LES DEPENSES

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2020 au vu des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Les charges de personnel 2020 sont en légère hausse par rapport au budget global 2019, provenant principalement des évolutions et déroulements de carrières (dont le PPCR), ainsi qu'au budget prévisionnel relatif à la mutualisation (+5 000 Euros).

Les autres dépenses n'appellent pas d'observations particulières. Certains crédits feront l'objet de virements internes entre nature et/ou chapitre aux fins d'équilibre.

A noter pour 2020, une participation financière de la Ville au « Tour du Loiret » (~ 7 000 €), le transfert de la prestation « Noël du personnel communal » à l'Association « C du + » via un complément de subvention (~ 7 000 €), ainsi que la prise en compte du nouveau marché de transport.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2016 à 2020

La section de fonctionnement - (Opérations réelles correspondant aux dépenses nettes de fonctionnement).

PRODUITS	Libellé	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Crédits 2019 (BP/BS)	Enveloppe 2020 prévisionnelle
	Fiscalité - TH, TFB, TFNB et Autres taxes (C73)	10 370 181 €	10 213 773 €	10 266 599 €	10 644 950 €	10 685 000 €
	Fiscalité reversée par l'AME (C73)	5 490 521 €	5 492 327 €	5 525 708 €	5 514 500 €	5 501 500 €
	Dotations État, Compensations et Participations (C74)	2 037 550 €	2 163 869 €	2 359 365 €	1 950 170 €	1 811 000 €
	Recettes tarifaires (C70)	1 528 536 €	1 369 290 €	1 420 745 €	1 313 450 €	1 360 000 €
	Excédent de Fonctionnement de l'exercice précédent	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €	

CHARGES	Libellé	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Crédits 2019 (BP+BS)	Enveloppe 2020 prévisionnelle
	Masse salariale du personnel (C012)	10 133 435 €	10 513 349 €	10 441 024 €	10 775 000 €	10 808 000 €
	Charges à caractère général (C011)	4 268 208 €	4 278 664 €	4 365 290 €	6 181 400 €	5 451 000 * €
	Subventions et contributions – Indemnités des Maire et Adjoints (C65)	681 161 €	735 450 €	701 815 €	906 610 €	808 000 * €
	Prélèvement pour l'investissement en prévision (C023)				1 700 000 €	1 500 000 €
	Prélèvement inclus dans l'excédent de fonctionnement	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		

(*) L'enveloppe relative à l'affectation de la quote-part du résultat excédentaire de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, à savoir 1 000 000 euros (dont 800 000 € au chapitre « 011 » et 200 000 € aux chapitres « 65/67 ») qui a été inscrite à la Décision Modificative N°1 du Budget 2019 ne sera pas reconduite au Budget Primitif 2020.

LES PROJETS MUNICIPAUX

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant des investissements, la priorité sera donnée aux opérations en cours et ceux restant à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

I – LES RECETTES

Compte tenu du niveau,

- du prélèvement qui sera opéré sur la section de fonctionnement (1,5 Million d'€uros),
- des dotations aux amortissements (680 000 €),
- des subventions/prêt d'investissement (-696 500 €),
- des recettes propres à cette section (dont FCTVA et Taxe d'Aménagement pour 800 000 €)...

la Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ 3,6 Millions d'€uros (hors opération sous mandat) pour financer les programmes retenus.

Enveloppe d'équipement	BP 2016	BP/BS 2016	BP 2017	BP/BS 2017	BP 2018	BP/BS 2018	BP 2019	BP/BS 2019	Prévisionnel 2020
Recettes hors excédents (FCTVA, TA, Subventions, Prélèvement)	3,13 M€	3,86 M€	3,44 M€	4,05 M€	3,37 M€	3,41 M€	3,28 M€	3,63 M€	3,00 M€
Dépenses d'équipement (hors opérations sous mandat et reports)	3,80 M€	6,78 M€	4,04 M€	7,85 M€	3,90 M€	6,42 M€	3,97 M€	6,53 M€	3,60 M€

Les subventions/prêts concernent principalement la construction des garderies périscolaires au Clos-Vinot pour 516 500 € (CAF : 363 000 € ; Etat 153 500 €) ; ainsi que la dotation annuelle d'aide à l'investissement du Département (150 000 €).

Aucune autre recette n'a été inscrite : les crédits feront l'objet d'une budgétisation au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (Arrêté attributif) en fonction des opérations à venir. Le principe est identique concernant le fonds d'aide à l'investissement de l'Etat au titre de l'exercice 2020.

II – LES DEPENSES

■ LES ACQUISITIONS – enveloppe de 450 000 €uros

➤ *Le matériel* : 250 000 €

• Des enveloppes habituelles pour le matériel et mobilier de bureau, pour des équipements techniques ou spécifiques aux activités ou équipement des nouvelles constructions (*Sports, Education, Culture, Communication, Véhicule, Administratifs ...*).

➤ *Le foncier* : 200 000 €

• Des enveloppes pour des acquisitions de terrains nus (*Alignements, échanges : Aisance Hautes Varennes, Rue du Carré, Rue du Ruisseau...*), terrains de voirie (*Rue de Fonteny, ...*), réserves foncières (*Propriété Bonneau dans le cadre d'aménagement d'un parking public pour la Mairie*).

■ LA VOIRIE – enveloppe de 1 Million d'€uros (hors AME)

➤ *Des travaux neufs* sont à prévoir pour la Rue Lino Ventura (*inscription nouvelle*) et la Rue de la Fontaine (dont parking stade) (*Complément*) : des études devront être préalablement menées ; ainsi que des réfections ponctuelles sur d'autres voies (*marché d'entretien*).

➤ Des enveloppes habituelles pour la poursuite des travaux *de défense incendie* et des travaux de l'éclairage public, le remplacement/renouvellement des candélabres et appareillages vieillissants (continuité du marché en sus d'un diagnostic).

➤ Une enveloppe pour des travaux divers et/ou suivi de dossiers tels que les plans topographiques, mission SPS, aménagement urbain...

■ LES BATIMENTS – enveloppe de 2.1 Millions d'€uros

➤ *Pas de nouveaux programmes mais la poursuite des opérations commencées ou programmées, pouvant nécessiter des ajustements d'enveloppe ou complément*, dont notamment la réhabilitation de la Mairie (*montant minimal de 3 M€*), de la Mairie Protocolaire, la réhabilitation du site du Clos-Vinot élémentaire dont la Garderie périscolaire (*montant minimal de 1,3 M€*), l'extension de l'école maternelle de Saint Firmin, l'extension des Services Techniques, la réhabilitation du Petit Chesnoy (*montant minimal de 0,6 M€*), la construction d'un restaurant « italien » dans le Centre Bourg (*montant minimal de 0,7 M€*) ...

➤ Une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, communaux, scolaires, culturels (*dont la réhabilitation d'un second orgue pour l'Eglise de Saint Firmin*), sportifs

N'oublions pas également les opérations d'ordre patrimoniales (*acquisition/cession, amortissement subvention* : 44 000 €) et le remboursement en capital des prêts CAF (50 000 €).

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Il est précisé que le reversement prévisionnel de Taxe d'Aménagement à l'AME sur 2020 pour un montant de 100 000 €uros, principalement dû à la construction du « village automobile » sis « les Champs Fleuris », fera l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire 2020 ; l'AME n'ayant toujours pas sollicité le reversement pour 2019 et 2018 malgré nos relances (~ 117 000 €).

Pour finir, rappelons la réalisation en cours ou à venir de programmes de travaux autofinancés, tels que le Moulin Bardin, le Gymnase du Centre Bourg, l'Eglise ainsi que l'orgue de Saint Firmin, la cantine de l'école élémentaire de Viroy, le Stand de Tir....

Le programme municipal de ce mandat est ainsi bien avancé, réalisé et autofinancé en majorité, conformément aux engagements électoraux.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2016 à 2020

PRODUITS	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2016</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Exécution 2018</i>	<i>Crédits 2019 (BP/BS/RC)</i>	<i>Crédits 2019 (BP)</i>	<i>Enveloppe 2020 prévisionnelle</i>
	Excédents d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice précédent	18 392 420 €	17 061 743 €	14 677 404 €	16 659 946 €		
	FCTVA et TLE/TA (Dotations de l'État) (C10)	1 603 696 €	1 278 494 €	1 529 035 €	1 310 784 €	1 310 000 €	800 000 €
	Subventions d'investissement / Prêt (C13/C16)	400 034 €	1 431 215 €	925 385 €	1 669 500 €	471 730 €	696 500 €
	Opérations sous mandat (AME) (C458)	412 009 €	92 087 €	186 671 €	1 243 000 €	18 000 €	A déterminer
	Prélèvement du fonctionnement en prévision (C021)	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	1 700 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
	Dotations aux amortissements	524 133 €	497 684 €	528 651 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €

CHARGES	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2016</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Exécution 2018</i>	<i>Crédits 2019 (BP/BS/RC)</i>	<i>Crédits 2019 (BP)</i>	<i>Enveloppe 2020 prévisionnelle</i>
	Acquisitions (terrains, matériel,...) (C20/21)	576 331 €	517 377 €	452 653 €	1 766 500 €	359 000 €	450 000 €
	Travaux de Voirie (C23/21)	1 508 473 €	1 240 278 €	1 042 494 €	2 597 200 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Travaux de Bâtiments (C23/21)	6 031 914 €	7 533 135 €	2 596 982 €	17 689 950 €	2 516 000 €	2 100 000 €
	Travaux en régie Bâtiment et Voirie	55 552 €	87 087 €	42 807 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
	Opérations sous mandat (C458)	133 083 €	167 729 €	42 456 €	1 230 850 €	18 000 €	A déterminer

Il est rappelé que les opérations sous mandat (principalement avec l'AME) doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes au regard des réalisations à la fin de chaque opération.